

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 novembre 2013**

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – José

BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

Délibération
N° 31-2013

OBJET : MAISONS FLEURIES 2013

Suite au résultat du concours des maisons fleuries 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les prix suivants aux lauréats du concours :

	Montant du bon d'achat
1 ^{er} prix	60 €
2 ^{ème} prix	45 €
3 ^{ème} prix	30 €

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013

Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 novembre 2013**

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie - José
BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

**Délibération
N° 32-2013**

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une partie de la subvention départementale au titre du fonds dotation de solidarité, pour l'année 2013, pour l'achat de :

- Défibrillateur : 1863,00 € HT
- Isoloir 3 places : 474,90 € HT
- Urne : 201,72 € HT

Soit un total de 2 539,62 € HT d'achat de matériel et divers.

Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013

Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2013

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – José

BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

Délibération
N° 33-2013

OBJET : TRANSFERT DE CREDIT

Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants sur le BP 2013, que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Transfert d'une somme de 11 000 € du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre 042.

-Transfert d'une somme de 11 000 € du chapitre 021 « Virement de la section d'investissement » à l'article 2804151 « GFP de rattachement » du chapitre 040.

Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013

Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2013**

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – José

BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

**Délibération
N° 34-2013**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION
2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du recrutement de 3 emplois d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

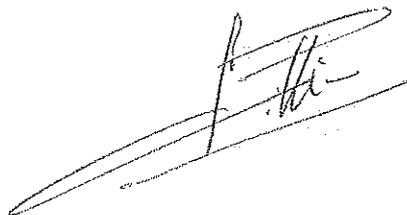
Les agents seront payés à raison de :

- 1,50 € Brut par feuille de logement remplie,
- 1 € Brut par bulletin individuel

-Désigne un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013
Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 novembre 2013

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie - José
BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

Délibération
N° 35-2013

OBJET : ASTREINTE DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer le déneigement des voiries, il est proposé d'instaurer un service d'astreinte de déneigement sur la commune de Velaine en Haye.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette astreinte étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Monsieur Le Maire propose donc la mise en place d'une période d'astreinte chaque année dès la première chute de neige ou de verglas jusqu'à la dernière.

Sont concernés :

- Les Agents de maîtrise,
- Les Adjointes techniques de 1^{ère} classe principal,
- Les Adjointes techniques de 2^{ème} classe principal,
- Les Adjointes techniques de 1^{ère} classe,
- Les Adjointes techniques de 2^{ème} classe.

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Modalités d'organisation :

- Roulement et horaires : les périodes d'astreinte se feront par semaine complète. Un agent sera d'astreinte de 05h00 à 08h00 du lundi au lundi suivant et un autre agent sera d'astreinte de 17h00 à 22h00 du lundi au dimanche soit 7 jours sur 7.
- Périodicité : la période d'astreinte débutera dès la première chute de neige ou de verglas jusqu'à la dernière de chaque année.
- Délai de communication du planning : les agents seront prévenus 15 jours au plus tard des périodes pendant lesquelles ils seront d'astreinte.
- Délai de prévenance en cas de modification du planning : les agents seront informés 48h avant de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus.
- Moyens mis à disposition : les agents en situation d'astreinte auront à leur disposition un tracteur équipé d'une lame de déneigement.
- Paiement ou compensation : La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. L'astreinte donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur. En cas d'intervention, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur. Les agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité de service ne percevront pas l'indemnité d'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus,
- CHARGE Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131119-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013

Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 novembre 2013

Date de convocation

Le 06 novembre 2013

Date d'affichage

Le 15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

BOURGUERDJ

Marie-José

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

Délibération
N° 36-2013

OBJET : DEMANDES D'ENTREE ET DE SORTIE DU
SDAA 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat ;

Vu les statuts du SDAA 54 ;

Vu la délibération n°17-2013 du SDAA 54 du 09 octobre 2013 ;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDE

D'accepter à l'unanimité :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de la commune, et/ou syndicats suivants :

- BEUVILLERS

- VACQUEVILLE

- VENÉY

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS pour son nouveau périmètre à savoir 55 communes qui la compose (*Affracourt, Autrey-Madon, Bainville-aux-Miroirs, Benney, Bouzanville, Bralleville, Ceintrey, Chaouilley, Clérey-sur-Brénon, Crantenoy, Diarville, Dommarie-Eulmont, Etreval, Forcelles-Saint-Gorgon, Forcelles-sous-Gugney, Fraignes-en-Sainctois, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Goviller, Gripport, Gugney, Hammeville, Haroué, Houdelmont, Houdreville, Housseville, Jevoncourt, Laloeuf, Laneveuille-devant-Bayon, Lebeuville, Lemainville, Leménil-Mitry,*

Mangonville, Neuwiller-sur-Moselle, Ognéville, Omelmont, Ormes-et-Ville, Parey-Saint-Césaire, Praye, Quevilloncourt, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin, Saint-Remimont, Saxon-Sion, Tantonville, They-sous-Vaudémont, Thorey-Lyautey, Vaudémont, Vaudeville, Vaudigny, Vézelize, Vitrey, Voinémont, Vroncourt, Xirocourt).

- les demandes de sortie du SDAA 54 de la commune, et/ou syndicats suivants :

- HAUSSONVILLE

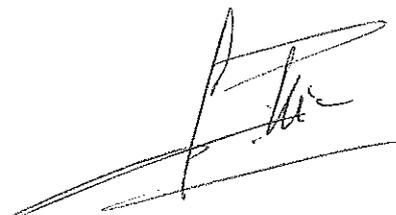
- PUXIEUX

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES EN HAYE

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SUR SAINTOIS pour son ancien périmètre (*Affracourt, Autrey-Madon, Bainville-aux-Miroirs, Benney, Bouzanville, Ceintrey, Chaouilley, Clérey-sur-Brénon, Crantenoy, Diarville, Dommarie-Eulmont, Etreval, Forcelles-Saint-Gorgon, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Sainctois, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Goviller, Gripport, Gugney, Hammeville, Haroué, Houdelmont, Houdreville, Housseville, Jevoncourt, Laloëuf, Laneveuille-devant-Bayon, Lemainville, Leménil-Mitry, Mangonville, Neuwiller-sur-Moselle, Ognéville, Omelmont, Ormes-et-Ville, Parey-Saint-Césaire, Praye, Quevilloncourt, Roville-devant-Bayon, Saint-Remimont, Saxon-Sion, Tantonville, They-sous-Vaudémont, Thorey-Lyautey, Vaudémont, Vaudeville, Vaudigny, Vézelize, Vitrey, Voinémont, Vroncourt, Xirocourt).*

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013

Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 novembre 2013

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – José

BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

Délibération
N° 37-2013

OBJET : DESTRUCTION DES NIDS
D'HYMENOPTERES

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle) intervienne pour la destruction de nids d'hyménoptères, il est proposé de mettre en place une convention fixant les modalités de facturation et la nature des interventions de prises en charges

Le Conseil Municipal, après avoir voté 7 pour et 4 abstentions,

Autorise le maire à signer la convention de prise en charge à hauteur de 50 % des frais occasionnés pour la destruction des nids d'hyménoptères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013

Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2013**

Date de convocation
06 novembre 2013
Date d'affichage
15 novembre 2013
Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Secrétaire de Séance :
Marie – José
BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.
Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.
Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

**Délibération
N° 38-2013**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF
POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE
ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution de France transmise par l'Etude de Maître Michel RODRIGUES, Notaire.

La convention ASD 06 concerne l'implantation d'une ligne électrique souterraine située à Velaine en Haye sur la parcelle AK n°25.

Monsieur le Maire précise ERDF a demandé l'authentification de cet acte et en supporte intégralement les frais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant la parcelle AK 25.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013
Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2013

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – José

BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

Délibération
N° 39-2013

OBJET : ACHAT DES PARCELLES DE
L'ANCIENNE VOIE FERREE A L'ONF

Le maire explique aux conseillers présents que la communauté de communes de Hazelle en Haye va réaliser un itinéraire touristique, voie verte, à destination des piétons, cyclistes et cavaliers entre le massif de Haye et les Boucles de la Moselle. Cet itinéraire emprunterait l'ancienne voie ferrées qui reliait la zone d'activités économiques du Parc de Haye à Aingeray.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'achat des parcelles cadastrées **AB 60, 449, 451, AC 1, AM 1, AN 1, AO 1, ZC 50 et ZD 30** au prix de 2 679 € pour une surface de 6ha 04 a 36 ca.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'acheter à l'ONF les parcelles cadastrées **AB 60, 449, 451, AC 1, AM 1, AN 1, AO 1, ZC 50 et ZD 30** pour une surface de 6 ha 04 a 36 ca et pour la somme de 2 679 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

AUTORISE le maire à signer tous les documents découlant de cette décision.
054-215405572-20131114-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013
Publication : 19/11/2013

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2013

Date de convocation

06 novembre 2013

Date d'affichage

15 novembre 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – José

BOUGUERDJ

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, ARMAND Thierry, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M LECLERC Luc (Procuration à Mme GIUDICI Karine).

Délibération
N° 40-2013

OBJET : RETROCESSION DU LOTISSEMENT
HAUT PIERRECROIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération en date du 27 juin 2007,

Vu l'arrêté de lotir n° 54 557 01 K 0001 en date du 20 décembre 2001 autorisant la division d'un terrain à lotir,

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2002 autorisant la société SAFLOR à vendre les lots du lotissement du Haut Pierrecroix

Vu le procès verbal de réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable en date du 21 novembre 2002,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 02 juillet 2009,

Vu le procès verbal en date du 15 avril 2010 concernant les anomalies du lotissement Haut Pierrecroix,

Vu le protocole entre la société SAFLOR et la commune de Velaine en haye en date du 28 mai 2010,

Considérant que la société SAFLOR souhaite rétrocéder à la commune les voiries, les réseaux secs et humides et les espaces verts du lotissement Haut de Pierrecroix,

Considérant que ces équipements publics se situent sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Superficie
AO	118	27 a 59
AO	136	14 a 48
AO	148	0 a 95
AO	164	14 a 55
AO	169	0 a 99
TOTAUX		58 a 56

Considérant que ces équipements publics seront classés par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur la présentation ci-dessus,

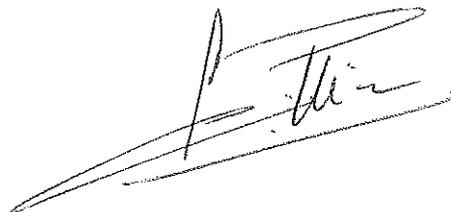
Monsieur le Maire demande, au conseil municipal, de voter pour la rétrocession du lotissement haut de pierrecroix, le résultat est le suivant :

1 pour, 8 contre et 2 abstentions.

Après avoir voté, le conseil municipal, refuse la rétrocession des parcelles ci-dessus proposées, des réseaux secs et humides par la société SAFLOR,

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20131114-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013
Publication : 19/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

